



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville des ABYMES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L522- 23 à L 521 - 31 du Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L132-10 et L522-23 à L522-31,

- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs terriroriaux,

- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;

- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 établissement les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Le Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, au titre de l'année 2024, est établi comme suit ::

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
Mr BAPTISTE Bruno Nazaire	Rédacteur	01/01/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes	
Inscrits	00	01	

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Abymes, le 0 1 JUL 7075 Le Maire

ric JALTON

Publié le . 2 1 JUIL. 2025